

Commune de PIGNANS



Extrait du registre des Arrêtés du Maire
Du 19 septembre 2023

Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/457

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 19 septembre 2023 du bar le Marco Polo sis 77 Grande Rue à – 83790 PIGNANS représenté par Monsieur TUDIANO Jean-Pierre, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public dans le cadre de la fête des 1 an de l'établissement,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à utiliser la zone matérialisée « stationnement livraisons » de la place des Armistices et d'étendre sa terrasse jusqu'au monument morts le samedi 07 octobre 2023, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable le samedi 07 octobre 2023 de 10h à 20h.

Article 3:

Le pétitionnaire ou son mandataire sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de cette manifestation.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 19 septembre 2023

Le Maire,
Fernand BRUN

